RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 62ADF3CC-86D1-87E9-8379-4490F995F44E

A & M Conseils
Société à Responsabilité Limitée au capital de 326 000 €
Siège social : [redacted]
R.C.S. PARIS 421 483 140

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six, et le quatre aout, à 17 h 00,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance,

L'assemblée est présidée par Messieurs Denis Malem et Laurent Allali, gérants (« Président de Séance »).

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Madame Sandrine Tanguy, détentrice de la pleine propriété de 65 parts,
- Société AMH (RCS 749 840 559), détentrice de la pleine propriété de 3 195 parts,

Total des parts des associés présents ou représentés : 3 260 parts détenues en pleine propriété sur les 3 260 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents et en conséquence il déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- Copie des lettres de convocation
- Le rapport de la gérance
- Le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société
- Les statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée
- Le texte des projets de résolutions

Le Président de Séance déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.
L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;

Docusign Envelope ID: 62ADF3CC-86D1-87E9-8379-4490F995F44E

- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- La désignation du Président ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Monsieur Robert COHEN (SIREN n°391497211 - 99, 97 rue de Paris à Charenton-Le-Pont (94220)), Commissaire à la Transformation, dûment convoqué à la présente Assemblée est absent et excusé.

PREMIÈRE RESOLUTION – APPROBATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

L'assemblée générale, après L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, Monsieur Robert COHEN, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, approuve expressément les termes de ce rapport et la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers ainsi que les avantages particuliers mentionnés dans le rapport du Commissaire à la transformation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 326 000 euros. Il sera désormais divisé en 3 260 actions de 100 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Messieurs Denis Malem, et Laurent Allali prennent fin ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 62ADF3CC-86D1-87E9-8379-4490F995F44E

TROISIEME RESOLUTION – ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE SOUS FORME D'ACTIONS SIMPLIFIEE

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – NOMINATION DU PRESIDENT DE LA SOCIETE SOUS SA NOUVELLE FORME SOCIALE

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

- La société AMH, société à responsabilité limitée, au capital de 1 150 000 €, ayant son siège social 17 rue de la Paix à Paris 2, RCS n°749840559 PARIS, représentée par ses gérants Messieurs Denis Malem, et Laurent Allali,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – EXERCICE SOCIAL

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Docusign Envelope ID: 62ADF3CC-86D1-87E9-8379-4490F995F44E

SIXIEME RESOLUTION – CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION – POUVOIR POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *
*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Associés/ Gérants	**Signature**
AMH Messieurs Denis Malem, et Laurent Allali Associée	
Madame Sandrine Tanguy Associée	
Monsieur Denis Malem Gérant	

Docusign Envelope ID: 62ADF3CC-86D1-87E9-8379-4490F995F44E

Monsieur Laurent Allali Gérant	DocuSigned by: Laurent Allali 780D45DD5D554D2...